



**Règlements de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2010
CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

Règlement numéro 417-2010 décrétant un emprunt de 1 500 000\$ et une dépense de 1 500 000\$ pour la construction d'un centre sportif et communautaire.

Attendu que la municipalité désire se doter d'infrastructures fonctionnelles et polyvalentes pour améliorer ses services à la population ;

Attendu que la municipalité désire bonifier le projet initialement prévu de construction d'un centre communautaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 15 décembre 2010 ;

En conséquence, il est proposé par Michel Brouillard, secondé par Mario Malenfant et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 417-2010 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1. Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 394-2009 décrétant un emprunt de 800 000\$ pour la construction d'un centre communautaire.

Article 2. Le conseil est autorisé à faire construire un centre sportif et communautaire tel qu'il appert sur l'estimation détaillée préparée par Génivar en date du 17 décembre 2010 incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

Article 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000.\$ pour les fins du présent règlement.

Article 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000.\$ sur une période de 20 ans.

Article 5. Pour voir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

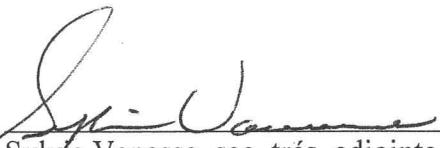
Article 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt ou en réduction de service de dette de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Règlements de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot



Article 8. Le présent règlement entré en vigueur conformément à la loi.


Yves Petit, maire


Sylvie Vanasse, sec. trés. adjointe

Avis de motion :	15 décembre 2010
Adoption :	21 décembre 2010
Publication :	22 décembre 2010
Approbation du ministre :	21 janvier 2011
Mise en vigueur :	21 janvier 2011

Municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot

Centre communautaire et sportif

Estimé des coûts

PARTIE A, SELON PROPOSITION DE NGA INC,

1,0	Structure	220 000,00 \$
2,0	Revêtement extérieur	60 000,00 \$
3,0	Revêtement intérieur	87 000,00 \$
4,0	Isolation	57 000,00 \$
5,0	Portes et fenêtres	46 000,00 \$
6,0	Fondation et plancher de béton	252 500,00 \$
7,0	Électricité	94 000,00 \$
8,0	Plomberie et chauffage	70 000,00 \$
9,0	Excavation et remblayage	30 000,00 \$
10,0	Ventilation	100 000,00 \$
11,0	Aménagement extérieur	25 000,00 \$
12,0	Organisation de chantier	55 000,00 \$
	Sous-total	1 096 500,00 \$
	Imprévus 10%	<u>109 650,00 \$</u>
	Sous-total	1 206 150,00 \$
	Taxes nettes 7,88%	<u>95 044,62 \$</u>
	Total	1 301 194,62 \$

PARTIE B, TRAVAUX NON-INCLUS À RÉALISER PAR LA MUNICIPALITÉ

1,0	Stationnement	55 000,00 \$
	Sous-total	55 000,00 \$
	Taxes nettes 7,88%	<u>4 334,00 \$</u>
	Total	59 334,00 \$

PARTIE C, FRAIS CONNEXES

1,0	étude géotechnique	8 000,00 \$
2,0	Professionnels (plans et devis seulement)	
2,1	architecte	20 000,00 \$
2,2	ingénieur structure et électromécanique	21 000,00 \$
2,3	Service durant la construction	15 000,00 \$
3,0	Parution dans le journal	<u>1 500,00 \$</u>
	Sous-total	65 500,00 \$
	Taxes nettes 7,88%	<u>5 161,40 \$</u>
	Total	70 661,40 \$

SOUS-TOTAL A+B+C 1 431 190,02 \$

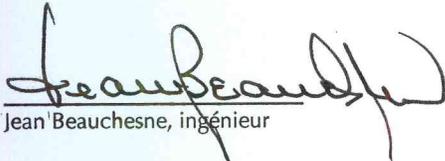
Municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot

Centre communautaire et sportif

Estimé des coûts

PARTIE E, FRAIS D'EMPRUNT

1,0	Frais d'emprunt temporaire 3 mois	28 000,00 \$
	Sous-total	1 459 190,02 \$
2,0	Frais d'emprunt permanent	40 000,00 \$
	TOTAL	1 499 190,02 \$


Jean Beauchesne, ingénieur